

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 mars 2021

Présents : MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;
~~Firmin NDONGO ALO'O~~,
Pierre-Emile TASSIER, Béatrice FAGOT,
Christine MORMAL, Echevins ;
Florent DESCAMPS, ~~Damien LALOYAU~~X (Excusé),
~~Thibaud LECUT~~, Jacquy COLLIN, Claudette
SOTTIAUX, Vinciane MATHIEU,
Georgette GUIOT, Boudewijn LUST,
~~Françoise COLINET~~ (Excusée) ;
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
Vincent DINJAR ;
~~Geoffrey BORGNIET~~, Luc GERIN ;
Conseillers communaux ;
L. STASSIN, Directrice générale,

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 23 février 2021 – Approbation
2. Courrier(s) Tutelle – Information
3. Budget 2021 FE Thirimont – Approbation
4. Régie Communale Autonome – Rapport d'activités 2020 – Approbation
5. Régie Communale Autonome – Comptes annuels 2020 – Approbation
6. Régie Communale Autonome – Rapports des Commissaires aux comptes et Commissaire Réviseur – Approbation
7. Régie Communale Autonome – Décharge aux Administrateurs – Approbation
8. Régie Communale Autonome – Décharge aux Commissaires – Approbation
9. A.I.E.S.H. – Point lumineux – Rue Bas de la Motte 1 à 6500 LEVAL-CHAUDEVILLE – Approbation
10. A.I.E.S.H. – Point lumineux – Rue du Village 47 à 6500 RENLIES – Approbation
11. PCS 2020-2025 – Rapports financiers et rapport d'activités relatifs au Plan de Cohésion Sociale 2020 – Approbation
12. Patrimoine – Vente de gré à gré du bâtiment d'habitation, Place de la Filature, 1 à LEVAL-CHAUDEVILLE cadastré A137R de 1 are 34 ca et A137P de 1 are 20 ca – Approbation
13. Dotation à la Zone de Police pour l'exercice 2021 – Approbation
14. Zone de Police locale Botte du Hainaut – Utilisation de la caméra ANPR – Approbation
15. Assurance collective hospitalisation 2022-2025 – Contrat Cadre – Adhésion
16. Convention transactionnelle avec le LIDL – Approbation
17. Communication du Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre-Président, B. LAMBERT, ouvre la séance

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 23 février 2021 – Approbation

Le conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 23 février 2021 à l'unanimité.

Messieurs les Conseillers communaux, T. LECUT et G. BORGNIET intègrent la séance.

2. Courrier(s) Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte des courriers de la Tutelle :

- Du 15/01/21 relatif au règlement complémentaire de police sur le roulage à plusieurs endroits des zones résidentielles, voté en séance du Conseil communal du 29/09/2020 ne pouvant être approuvé. L'établissement de zones résidentielles le règlement exige la production de plans terriers et de détail qui n'étaient pas joints à notre envoi.

Il y a lieu d'aménager l'espace de manière cohérente, dès lors le simple fait de placer des dispositifs surélevés aux entrées des quartiers/rues concernés et tels que ceux découverts lors d'une inspection de la Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des Aménagements de voiries dans une partie des voiries reprises dans notre délibération ne suffit pas. Il est important que :

- o *Les conducteurs se rendent compte que le piéton peut utiliser toute la largeur de la chaussée et nous préconisons de supprimer les trottoirs où au moins les entraver par du mobilier urbain afin d'assurer une mixité entre usagers ;*
 - o *Que des aménagements soient réalisés afin d'amener naturellement les conducteurs à respecter la vitesse prescrite (20km/h) ;*
 - o *Que s'ils sont souhaités, les emplacements de stationnement doivent être délimités et flanqués de la lettre « P » dans l'un de leurs angles (ailleurs, tout stationnement est interdit) ;*
 - o *Que les entrées et sorties soient clairement identifiables (les dispositifs surélevés précités peuvent identifier ces entrées mais ne restent conseillés que comme des aménagements temporaires) ;*
- Du 08/03/21 relatif à l'approbation de la délibération du 26 janvier 2021 par laquelle le Conseil communal a décidé pour l'exercice 2021, de ne pas appliquer la délibération du 17/12/19, approuvée le 17/01/20, établissant pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les débits de boissons.

3. Budget 2021 FE Thirimont – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L3162-1 ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglises ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thirimont arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise en séance du 31/08/2020 et déposé au secrétariat communal le 31/08/2020 ;

Vu la déclaration d'incomplétude du Chef diocésain dressé le 14/09/2020 qui suspend donc le délai de la tutelle attribué à l'organe représentatif et ne reprendra celui-ci qu'à dater de la réception des éléments manquant ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 03/03/2021 arrêtant et approuvant ce budget pour l'année 2021 sous réserve des modifications suivantes :

R20 : erreur dans le calcul du boni présumé. /D43 : modification suite à la révision de l'obituaire /D51 : le résultat du compte 2019 ne doit pas figurer au budget, il est déjà pris en compte dans le calcul du R20.

Dès lors il y a lieu de modifier les articles suivants :

- R20 : 1.057,78€ au lieu de 224,84€
- D43 : 49,00€ au lieu de 7,00€
- D51 : 0,00€ au lieu de 279,19€
- R17 : 4.556,63€ au lieu de 5.626,76€

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité,

Art.1^{er} : d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint- Martin de Thirimont prévoyant une intervention communale ordinaire de 4.556,63€.

Art.2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Thirimont et à l'Evêché de Tournai.

Monsieur le Conseiller communal, F. NDONGO ALO'O, intègre la séance.

Madame Céline ARNAUD, Commissaire aux comptes, entre en séance afin de présenter le point 6 relatif aux rapports des Commissaires aux comptes et Commissaire Réviseur de la Régie Communale Autonome.

Suite à une remarque du groupe ARC, le Bourgmestre demandera au directeur de la Régie un rapport sur les panneaux photovoltaïques.

4. Régie Communale Autonome – Rapport d'activités 2020 – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1231-9§1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « Centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir pour cette dernière un rapport d'activités pour l'année 2020 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le rapport d'activités pour l'année 2020, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise à ladite Régie Communale Autonome et aux délégués concernés, à toutes fins utiles.

5. Régie Communale Autonome – Comptes annuels 2020 – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1231-11 ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter pour cette dernière ses comptes annuels pour l'année 2020 ;

Considérant que la Commune a accepté la facturation 2020 faite par la Régie Communale malgré la non-occupation par les clubs et qu'un emprunt COVID a été prévu pour couvrir une partie des déficits de la Régie ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver les comptes annuels de l'année 2020, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise à ladite Régie Communale Autonome et aux délégués concernés, à toutes fins utiles.

6. Régie Communale Autonome – Rapports des Commissaires aux comptes et Commissaire Réviseur – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1231-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter pour les Commissaires aux comptes et Commissaire-réviseur d'établir leur rapport pour l'année 2020 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver le rapport des Commissaires aux comptes et du Commissaire-réviseur pour l'année 2020 de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise à ladite Régie Communale Autonome et aux délégués concernés, à toutes fins utiles.

7. Régie Communale Autonome – Décharge aux Administrateurs – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de donner décharge aux Administrateurs pour leur gestion pendant l'année 2020 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er} : De donner décharge aux Administrateurs pour leur gestion pendant l'année 2020, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise à ladite Régie Communale Autonome et aux délégués concernés, à toutes fins utiles.

8. Régie Communale Autonome – Décharge aux Commissaires – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de donner décharge aux Commissaires pour leur gestion pendant l'année 2020 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er} : De donner décharge aux Commissaires aux comptes pour leur gestion pendant l'année 2020, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise à ladite Régie Communale Autonome et aux délégués concernés, à toutes fins utiles.

9. A.I.E.S.H. – Point lumineux – Rue Bas de la Motte 1 à 6500 LEVAL-CHADEVILLE – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au placement d'une lampe d'éclairage public par une armature LEDs blanc chaud de 28,3 W à hauteur du n°1 rue Bas de la Motte à LEVAL-CHADEVILLE ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 540,25€ H.T.V.A (devis n° 7162) ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1^{er} : L'intercommunale A.I.E.S.H, rue du Commerce, 4 à 6470 RANCE est chargée d'exécuter les travaux de placement d'une lampe d'éclairage public par une armature LEDs blanc chaud de 28,3 W à hauteur du n°1 rue Bas de la Motte à LEVAL-CHADEVILLE, au montant de 540,25 € H.T.V.A (devis n° 7162).

Article 2 : Selon les nouvelles dispositions en vigueur suite à la reprise de l'éclairage public de l'A.I.E.S.H., le montant de ces travaux fera l'objet d'un prélèvement sur dividendes.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'A.I.E.S.H. et au Service Comptabilité de la Ville de BEAUMONT pour suites voulues.

10. A.I.E.S.H. – Point lumineux – Rue du Village 47 à 6500 RENLIES – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au placement d'une lampe d'éclairage public par une armature LEDs blanc chaud de 28,3 W à hauteur du n°47 rue du Village à RENLIES ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 540,25€ H.T.V.A (devis n° 7157) ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1^{er} : L'intercommunale A.I.E.S.H, rue du Commerce, 4 à 6470 RANCE est chargée d'exécuter les travaux de placement d'une lampe d'éclairage public par une armature LEDs blanc chaud de 28,3 W à hauteur du n°47 rue du Village à RENLIES, au montant de 540,25 € H.T.V.A (devis n° 7157).

Article 2 : Selon les nouvelles dispositions en vigueur suite à la reprise de l'éclairage public de l'A.I.E.S.H., le montant de ces travaux fera l'objet d'un prélèvement sur dividendes.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'A.I.E.S.H. et au Service Comptabilité de la Ville de BEAUMONT pour suites voulues.

11. PCS 2020-2025 – Rapports financiers et rapport d'activités relatifs au Plan de Cohésion Sociale 2020 – Approbation

Suite à une remarque du groupe ARC, le PCS modifiera son rapport pour mentionner que l'axe Est ouest est désormais redesservi.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la communauté française ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 19 décembre 2019 contenant le budget général des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2020 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôles et audits internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement Wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du service de Médiateur en Région wallonne ;

Vu l'avis de l'Inspection des finances, donné le 4 février 2020 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 13 février 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;

Considérant l'échéancier imposé par le Service Public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver les rapports financiers et le rapport d'activités relatifs au plan de cohésion sociale 2020.

Article 2 : De transmettre la présente délibération et les documents annexés produits par le module e-comptes sous format électronique à l'adresse pcs.actionsociale@spw.wallonie.be

12. Patrimoine – Vente de gré à gré du bâtiment d'habitation, Place de la Filature, 1 à LEVAL-CHAUDEVILLE cadastré A137R de 1 are 34 ca et A137P de 1 are 20 ca – Approbation

Monsieur G. BORGNIET, du Groupe UNI s'interroge sur le calcul des logements d'urgence sur Beaumont. La DG est chargée de lui répondre après le conseil.

Monsieur S. DELAUW, du Groupe ARC, estime que la procédure n'est pas correcte. Il était nécessaire suite à la réévaluation du bien à la baisse par l'expert de repasser par le conseil communal. De plus, on ne fait plus de publicité dans le journal, on se contente d'IMMOWEB, c'est dommage.

Le Président répond que l'offre finale est à 2500 euros de la première estimation proposée par l'expert. Deux hivers se sont passés depuis. La commune n'a pas mal géré ce dossier. Il faut que l'offre et la demande se rencontrent. Concernant la publicité, le Président s'engage à ce qu'un encart dans un journal type VLAN en plus de IMMOWEB soit fait à l'avenir.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2019 arrêtant le principe de la vente du bâtiment d'habitation sis Place de la Filature, 1 à Leval-Chaudeville au montant de 85.000€ ;

Considérant les procès-verbaux d'ouverture des offres du 31 août 2020 et 30 octobre 2020 constatant qu'aucune offre n'a été reçue ;

Considérant la délibération du Collège communal du 18 novembre 2020 décidant d'interroger Monsieur Manon, Géomètre, quant à l'estimation du prix de vente dudit bien et de relancer un appel public ;

Considérant le mail du 26 novembre 2020 de Monsieur Manon réévaluant l'estimation du bâtiment à faire offre à partir de 70.000€ ;

Considérant le procès-verbal d'ouverture des offres du 10 février 2021 constatant 1 offre reçue, à savoir :

- Monsieur Dropsy Yves de Renlies : 77.550,00€

Vu l'avis favorable du directeur financier f.f. en date du 8 mars 2021;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : La vente de gré à gré du bâtiment d'habitation, Place de la Filature, 1 à 6500 Leval-Chaudeville cadastré section A137R de 1 are 34 ca et A137P de 1 are 20 ca moyennant le prix de 77.550,00€ à Monsieur Dropsy Yves, rue du Village 27 à 6500 Renlies est décidée.

Article 2 : Le produit de cette vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

Article 3 : Les frais seront à charge de l'acquéreur.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à monsieur le Directeur financier f.f.

13. Dotation à la Zone de Police pour l'exercice 2021 – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1321-1, 18° ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne du 05 juillet 2018 ;

Vu le budget 2021 de la Zone de Police adopté par le Conseil de police et prévoyant une subvention de 345.640,50 € par la Ville de BEAUMONT ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette contribution financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'arrêter le montant de la contribution financière de la Ville de BEAUMONT dans le budget de la Zone de Police de la Botte du HAINAUT à 345.640,50 € pour l'année 2021.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Zone de Police, à Monsieur le Directeur financier f.f. pour exécution et aux Autorités de Tutelle.

14. Zone de Police locale Botte du Hainaut – Utilisation de la caméra ANPR – Approbation

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement son article L1122-30 ;

Vu l'article 25 § 4 de la loi sur la fonction de police ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

Vu l'arrêté du 02 juillet 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 et principalement les articles 58 et 59 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitement de données à caractère personnel, une analyse d'impact sera communiquée à l'autorité de contrôle compétente du responsable du traitement, en l'occurrence l'Organe de Contrôle de l'Information policière (COC), préalablement des données à caractère personnel qui seront obtenues par le biais de la caméra visible ;

Vu l'avis positif formulé en date du 19/02/2021 par Monsieur Didier PAROCHE, Chef de Corps f.f. à la Police locale Botte du Hainaut concernant l'utilisation de la caméras ANPR sur le territoire de la Ville de Beaumont dans le cadre de la lutte contre le sentiment subjectif d'insécurité, la délinquance urbaine, les délits et la criminalité de tout ordre, les infractions relatives à la police de circulation routière, de la recherche des personnes disparues, ... ;

Considérant que l'utilisation de caméras de surveillance est utile au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurités publiques ;

Considérant que les services de police peuvent faire usage de caméras mobiles intelligentes (ANPR) de manière visible dans les lieux ouverts et les lieux fermés dont ils sont gestionnaires et dans les lieux fermés non accessibles au public dont ils ne sont pas les gestionnaires ;

Considérant que l'utilisation de caméras de surveillance est soumise à une autorisation de principe accordée par le Conseil Communal ;

Considérant que les endroits choisis par la Zone de Police Botha pour le placement de caméras fixes sont des zones de passage et qu'il est judicieux de les surveiller, pour la sécurité des personnes et des biens entre autres ;

Considérant que ce projet permettra de mettre en place, une prévention plus efficace, une reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation, une lutte contre l'insécurité et une meilleure gestion des événements sur le territoire de notre entité et dans des endroits qui devront rester confidentiels ;

Considérant que la caméra intelligente (ANPR) est un outil de grandes spécificités techniques ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE à : l'unanimité

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur la demande d'utilisation de la caméra ANPR sur le territoire de la Ville de Beaumont.

Article 2 : de solliciter de la part de la Zone de Police, les obligations légales et réglementaires régissant de l'utilisation visible des caméras ANPR.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la Zone de Police Botha, à l'I.B.Z Service public fédéral Intérieur.

15. Assurance collective hospitalisation 2022-2025 – Contrat Cadre – Adhésion

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi du 18 mars 2016 portant notamment reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service Fédéral des Pensions (SFP);

Vu le fait que le SFP, au nom des administrations provinciales et locales, va organiser un appel d'offres conformément à la loi sur les marchés publics,

Considérant qu'il est souhaitable que le personnel et/ou les mandataires puissent bénéficier de l'Assurance Collective (frais de soins de santé) ;

Sur proposition du Conseil communal ;

ARRETE, à l'unanimité ;

Article 1 : L'Administration communale de BEAUMONT souscrit à l'accord Cadre de l'Assurance Hospitalisation Collective que proposera le Service Fédéral des Pensions - Service Social Collectif. L'adhésion prendra cours au 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : L'Administration communale de BEAUMONT **ne prendra pas** la prime en charge pour les membres du personnel statutaires et contractuels et/ou les mandataires.

Article 3 : L'adhésion volontaire à l'assurance précitée entraîne pour l'Administration affiliée le respect des dispositions spéciales et générales mentionnées dans le nouveau cahier des charges.

Article 4 : Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au SFP - Service Social Collectif et à Monsieur le Directrice Financier f.f.

16. Convention transactionnelle avec le LIDL – Approbation

Le Groupe UNI est choqué de la bâche d'inauguration du LIDL.

Le Président répond que l'ouverture s'est faite dans des conditions légales normales et que la ville n'est pas responsable des campagnes de pub d'une enseigne.

Le Groupe ARC se plaint de ne pas avoir reçu les PV d'état des lieux demandés avant séance.

La DG signale n'avoir pas reçu la demande. L'administration a eu de gros problèmes de mails ces derniers jours. Les PV seront adressés.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu le plan indicatif de localisation de la parcelle, des zones et des infrastructures à conserver et à entretenir, délivré le 31 août 2018 par le SPW environnement ;

Vu le plan de mesurage et de bornage dressé par le Géomètre Pierre CARDINAL ;

Considérant que la Société Lidl a acquis un terrain appartenant à la Ville de Beaumont, rue de l'Abattoir, cadastré section B n° 57 f en date du 15 septembre 2020 ;

Considérant que des travaux de construction ont démarré le 15 juin 2020 afin d'implanter le nouveau Lidl ;

Considérant la réunion du 15 février 2021, en présence de la Directrice Générale, du Bourgmestre, de Monsieur C. SCOHY et de Monsieur C. BAIL, Représentants Techniques pour la Commune et de Monsieur COLMAN, Représentant pour le LIDL ;

Considérant que suite à cette réunion, les parties ont décidé de réaliser une convention transactionnelle qui consiste en la réalisation de différents aménagements de concert, par la Ville de Beaumont et le LIDL, compte tenu de l'état des lieux avant travaux et après travaux du LIDL et afin d'éviter des chantiers en cascade ;

Considérant que dans le cadre de l'installation du nouveau LIDL et en vue de sa réouverture des travaux sont et seront réalisés après l'ouverture, en partie aux frais du LIDL, aux frais de la Ville et certains aménagements seront réalisés et pris en charge par le LIDL en fonction de l'état des lieux qui remboursera au prix coûtant les frais engagés par la Ville ;

Considérant que les modalités pratiques seront reprises dans la convention transactionnelle reprise ci-après ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE : à l'unanimité ;

Article 1^{er} : D'approuver la convention transactionnelle entre la Ville de Beaumont et la Société le LIDL de Merelbeke visant en la réalisation de différents aménagements de concert, par les 2 organismes précités, compte tenu de l'état des lieux avant travaux et après travaux du LIDL de Beaumont et ce, afin d'éviter des chantiers en cascade.

Article 2 : La convention fera partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : De transmettre la présente délibération et la convention au Directeur Financier f.f., au Service Comptabilité et à la Société LIDL.

CONVENTION TRANSACTIONNELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

VILLE DE BEAUMONT

**Grand-Place 11
6500 BEAUMONT**

Représentée par :

D'une part,

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre
Madame L. STASSIN, Directrice Générale.

D'autre part,

**La Société le LIDL
Guldensporenpark 90 Gebouw J
9820 Merelbeke**

Représentée par :

Monsieur Franck DELCOMMUNE Responsable d'expansion Senior
Monsieur Evan LESAGE Directeur Immobilier

Ensemble « les parties ».

Rétroactes

La société LIDL a acquis un terrain rue de l'abattoir cadastré section B n°57 f en date du 15 septembre 2020 appartenant à la commune de Beaumont.

Les travaux de construction du nouveau LIDL ont démarré le 15 juin 2020.

Un état des lieux contradictoire a été dressé par le géomètre Thomas Vansteenbrugge en date du 19 juin 2020 entre le LIDL, l'Administration Communale de Beaumont et l'entreprise Myldes NV.

En vue de la réouverture du LIDL, le mercredi 24 février 2021, dans ses nouveaux locaux rue de l'abattoir le, une réunion s'est tenue sur place le mardi 15 février 2021 en présence de la Directrice Générale, du Bourgmestre, de monsieur Scohy et de monsieur Bail pour la commune et de monsieur Colman pour le LIDL.

Après plusieurs échanges, les « parties » se sont accordées pour aboutir à une solution transactionnelle.

Objet du contrat :

Le présent contrat, consiste en la réalisation de différents aménagements de concert, par la Ville de Beaumont et le LIDL, compte tenu de l'état des lieux avant travaux et après travaux du LIDL de Beaumont et afin d'éviter des chantiers en cascade.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'installation du nouveau **Lidl** de Beaumont et **en vue de sa réouverture** dans des conditions adéquates, ladite Société s'est engagée, **à ses frais**, les travaux suivants :

- 1) Remplacement des filets d'eau, rue de l'abattoir côté impair de la Chaussée de Charleroi (N53) à la première sortie de secours (trottoir) du LIDL et remplacement des filets d'eau du côté pair jusqu'au bout du terrain appartenant au commerce « le potiron » (parcelle cadastrée B86C3)
- 2) Placement d'un tarmac sur l'entièreté de la largeur de la voirie, de la Chaussée de Charleroi (N53) jusqu'à la première sortie de secours du LIDL. Le tarmac a été placé de sorte que la pente de la Chaussée de Charleroi vers le LIDL reprenne les eaux de ruissellement vers les filets d'eau placés des deux côtés de la rue de l'abattoir. Le tarmac est réalisé jusque sur l'accotement du terrain appartenant au magasin « le Potiron » (B86C3).

Parallèlement, aux travaux réalisés par le Lidl, **la Ville de Beaumont** s'est engagée, **à ses frais**, à procéder aux travaux suivants relatifs à la rue de l'abattoir et ce **avant la réouverture du LIDL :**

- 1) Réalisation de filets d'eau (inexistants à l'heure actuelle) du coin du commerce le Potiron (B86C3) jusqu'en face de la sortie de secours du LIDL (porte du B86D3).

Après la réouverture du LIDL, les parties ont convenu ce qui suit :

La Ville de Beaumont s'est engagée, **à ses frais**, à procéder aux travaux suivants relatifs à la rue de l'abattoir :

- 2) Réalisation et finalisation des filets d'eau sur la partie paire de la rue de l'Abattoir (à partir de la porte du B86D3) jusqu'au coin de la rue du cimetière
- 3) Réalisation d'un tarmac sur toute la largeur de la chaussée de la première sortie de secours du LIDL jusqu'à la rue du cimetière

Enfin, la Ville de Beaumont procédera à la réalisation d'aménagements et la prise en charge financière se fera pour partie par le LIDL en fonction de l'état des lieux qui **remboursera au prix coûtant les frais engagés par la ville.**

- 1) Remplacement des filets d'eau sur la partie paire de la rue de l'Abattoir de la sortie de secours du LIDL jusqu'au coin de la rue du cimetière

La ville fournira au LIDL les documents de marché reprenant le coût exact des fournitures et du placement des filets d'eau afin de déterminer la part qui sera prise en charge par LIDL et ce en fonction du résultat du marché public. Cette part sera déterminée de commun accord en fonction de l'état des lieux.

Le conseil communal délègue au collège communal le soin de s'accorder avec le LIDL sur le montant final de la prise en charge par le LIDL des filets d'eau en fonction de l'état des lieux final qui sera réalisé par les parties contradictoirement.

Modalités de paiement :

En ce qui concerne les sommes qui seront dues par LIDL à la Ville. Le paiement devra se faire dans un délai de 15 jours, au compte de :

La Ville de Beaumont

N° de compte : BE 39 0910 0035 7919

Engagement de non-recours :

En contrepartie du respect des stipulations qui précèdent, les « parties » à la présente convention s'engagent à renoncer à introduire tout recours gracieux ou contentieux, relatif à son objet ou à raison de faits qui s'y rapporteraient directement ou indirectement.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Beaumont, le 1^{er} avril 2021.

Pour la ville de Beaumont,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

L. STASSIN

B. LAMBERT

Pour le LIDL,

Le Responsable d'expansion Senior,

Le Directeur Immobilier,

F. DELCOMMUNE

E. LESAGE

Questions orales ajoutées par le groupe ARC à la séance du Conseil communal du 30 mars 2021 :

1° Subsidés wallons pour la création de pistes cyclables dans le cadre d'un appel à projets.

Le 11 mars 2021, dans le cadre de l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie Cyclable », le Ministre wallon HENRY annonçait l'octroi d'un subside de 61,2 millions d'euros accordés et répartis auprès des 116 communes wallonnes.

Ces 116 communes sélectionnées avaient obtenu en effet la moitié des points requis.

173 candidatures avaient été rentrées. (262 communes)

« ... L'objectif de ce projet est d'élaborer dans les communes une véritable stratégie de développement de l'usage du vélo au quotidien, à travers un réseau structurant qui relie différents pôles d'attractivité (gare, commerces, zoning, administration, hôpital, écolé etc.)

Autre critère déterminant : l'amélioration du confort et de la sécurité des cyclistes, grâce à l'aménagement d'infrastructures séparées ou à la limitation et le contrôle de la vitesse.

Le projet devait également prendre en compte la problématique du stationnement des vélos, ainsi que la sensibilisation à la pratique du vélo comme mode actif (organisation d'un brevet cyclistes dans les écoles par exemple).

L'intérêt d'un appel à projet « Communes pilotes » est donner les moyens aux communes les plus volontaristes d'avoir rapidement un impact significatif en matière de développement du vélo utilitaire... » extrait de la communication du Ministre HENRY

Des catégories de communes ont été fixées en fonction du nombre d'habitants. Pour chacune des catégories, un montant a été déterminé : cela allait de 15.000 euros pour des petites entités communales à 1,7 millions pour les Villes de Charleroi, Namur, Mons et Liège.

Beaumont aurait pu ainsi escompter 300.000 euros.

« Les dossiers de candidatures devaient démontrer la vision de la stratégie cyclable des communes. Elles ont maintenant quatre mois pour présenter au SPW Mobilité & Infrastructures des dossiers d'aménagement concrets à réaliser.

Comme l'objectif est de soutenir de manière forte le développement des infrastructures cyclables sur le territoire wallon, le taux d'intervention de la Région s'élèvera à 80% des travaux subsidiés, le financement complémentaire étant apporté à la commune. »

Pour Beaumont cela représentait en première phase un projet global de 375.000 euros, 75.000 euros ayant été à charge de la commune.

L'appel à projets avait été lancé le 04 septembre dernier et devait être déposé pour le 31 décembre. Les modalités du projet demandaient ainsi une expertise préalable de la mobilité sur la commune intégrant la mobilité douce qu'un PLAN MOBILITE local aurait pu contribuer. Rappelons que ARC et UNI avaient inscrit un PLAN MOBILITE au budget 2017 lors de la précédente mandature ce qui n'a pas été suivi par le Collège et la majorité ICI...

Enfin, MOBILESEM pouvait accompagner les communes dans l'élaboration de leur candidature.

Beaumont a-t-elle donc déposé sa candidature ?

Si oui, pourquoi n'a-t-elle pas été retenue ?

Si non, pourquoi ?

Il semble que le COVID n'a pas, assez justement, empêché les communes de participer massivement à cet appel à projets.

Notons enfin qu'un second appel à projet est programmé pour 2022-2024 ce qui permettra désormais de lancer d'ici-là un indispensable PLAN DE MOBILITE communal !

Madame l'échevine C. MORRAL répond que cet appel à projets a été évoqué en collège communal du 30 septembre 2020.

Cet appel à projet « Commune pilote Cyclables » avait pour but de sélectionner les communes ayant le plus grand potentiel et la stratégie la plus aboutie en matière de mobilité douce.

Aucune stratégie en ladite matière ne figure dans le PST 2024 et on ne possède pas de Plan communal de mobilité.

Le dossier de candidature devait contenir un état des lieux de la politique relative au vélo dans la commune.

La sélection se faisait sur base d'une liste de critères d'évaluation dont posséder un PCM (plan communal de mobilité), une stratégie à développer la mobilité douce au point de vue réseau cyclable, aménagements cyclables, stationnement vélo, sensibilisation, moyens financiers en faveur de la mobilité douce, une stratégie en lien avec la vision Fast 2030 (co-voiturage, carsharing ...)

Après discussion, il a été décidé qu'un dossier de candidature n'aurait aucune chance au vu des critères d'éligibilités. La Ville a privilégié un projet à plus petite échelle et a reçu un subside pour l'aménagement de pistes cyclables aux abords des écoles communales.

Monsieur l'échevin P-E TASSIER précise que la mobilité douce existe déjà sur Beaumont via Bois-Sentiers-Ravel.

Monsieur S. DELAUW, conseiller communal, précise qu'ici il s'agit de mobilité utilitaire.

2° Non-conformité des casse-vitesses communaux.

Malgré la dernière décision du conseil communal, le 29 septembre 2020, pour modifier la signalisation des quartiers équipés de dispositifs surélevés faisant suite ainsi à un avis

défavorable du SPW mobilité en juillet 2020, il ressort que l'installation de ces dispositifs surélevés ne sont toujours conformes à la législation.

En effet, un courrier du SPW Mobilité datant du 09 février 2021, indique que ceux-ci ne répondent pas à la législation en vigueur et nous citons la Direction du SPW : « ... J'ajoute que ces dispositifs se révèlent particulièrement dangereux pour les conducteurs de deux-roues tels les motocyclistes, cyclomotoristes et même cyclistes. Par ailleurs, ils nuisent au déplacement des personnes à mobilité réduite notamment les « chaisards » qui, compte tenu de la mauvaise qualité des accotements, n'ont même pas le loisir de contourner les surélévations incriminées « et, de conclure : « Afin d'éviter d'engager votre responsabilité en cas d'accident, je vous invite à enlever ces dispositifs dans les plus brefs délais. »

Enfin, la Direction ajoute que des panneaux de signalisation (F12a et C43) ont été installés illégalement sans règlement complémentaire et ce, malgré un refus de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier en date du 15 janvier 2021 ce qui n'enlève rien à la non-conformité des dispositifs surélevés !

Pourquoi ne pas consulter ces Directions avant la mise en œuvre de tout projet relatif en l'occurrence à des équipements de voiries ?

Ce serait si simple, moins coûteux et plus efficace pour aboutir l'objectif recherché qui ne manque pas par ailleurs d'intérêt.

L'administration communale devrait toujours avoir en ligne de mire lors de la réalisation de tout projet de ce type la conformité à la législation et non pas souscrire à l'improvisation et la précipitation tête baissée, il le faut le dire, du collège communal avec le risque que cela comporte essentiellement pour les usagers de la route !

Le Président répond qu'on a fait le choix de sécuriser les voiries communales via des coussins berlinois notamment et tous autres dispositifs utiles.

Le SPW a attiré notre attention sur les zones résidentielles. On a fait le tour avec la police pour lister les endroits à sécuriser.

C'est la zone de police qui a financé une partie des dispositifs. Une réunion a eu lieu avec le SPW et une autre aura lieu demain.

Des aménagements devront être faits notamment pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

3° Etude du chauffage du Centre culturel. (Geoffrey LEURQUIN)

ARC a demandé par mail le 18 février, à recevoir tous les documents relatifs à l'étude du chauffage central du Centre culturel à savoir l'étude préalable de même que les plans et documents techniques de ce qui a été réalisé.

Qu'en est-il ?

La demande a été relayée les 22/2, 11/3, 24/3 à Igretec puisqu'il faut un format informatique que nous n'avons pas. Dès réception, il sera transmis par mail.

Le dossier avance, on a la certitude aujourd'hui que le dimensionnement est bon et que la chaudière est correcte. On se demande si une défectuosité n'existerait pas au niveau des aérothermes.

4° Assurance accidents de travail. (Vincent DINJAR)

ARC n'étant pas très satisfait des réponses apportées par l'administration communale sur les rapports d'accident de travail ne correspondant pas au nombre de sinistres retenus par la compagnie d'assurance, nous réitérons notre demande à obtenir les courriers et mails échangés entre la compagnie d'assurance et l'administration permettant d'établir notamment la divergence entre le nombre d'accidents déclarés et le nombre de sinistres établis par la compagnie de même que les raisons de l'augmentation de la prime d'assurance.

Le bourgmestre précise qu'on a redemandé des explications à AXA car leur première réponse était alambiquée. On est aussi choqué que vous sur ce plan puisque visiblement les AT sont pondérés au niveau de la statistique. La réponse sera transmise.

5° Capteurs CO2 dans les écoles et crèche. (Geoffrey LEURQUIN)

A notre demande, il a été prévu au budget 2021 l'achat et l'installation de capteurs CO2. Rappelons que, selon des études scientifiques, il est prouvé qu'il existe un rapport entre le taux de CO2 ambiant et le besoin de renouvellement de l'air. Les teneurs en CO2 évoluent en fonction du nombre de personnes présentes dans une pièce. Plus la teneur augmente, plus le risque de transmission des agents pathogènes et des virus tels que le coronavirus sont importants. Des appareils de mesure vous alertent dès que le taux de CO2 est trop élevé.

En l'absence de système de ventilation, de climatisation, la personne responsable enseignant(e) ou puéricultrice vous pourrait aérer le local via les fenêtres, pour autant qu'il y ait des ouvrants..., et ainsi garantir à tout moment une bonne qualité de l'air intérieur et prévenir la transmission d'agents pathogènes. Cela permet de réduire le risque d'infection par des maladies telles que la COVID-19. Rappelons également qu'un taux de CO2 trop élevé pousse les élèves à la somnolence et provoque des troubles de l'attention chez l'élève.

Qu'en est-il donc du suivi qui nous semble très urgent à mettre en œuvre vu le contexte de la propagation du virus précisément en milieu scolaire.

Le ST a été chargé de rédiger un CSCH qui est en cours sur ce plan.

17. Communication du Bourgmestre

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre-Président, informe les membres du Conseil communal :

- *Que suite à la motion, votée en séance du Conseil communal du 23 février dernier relative au maintien des services bancaires dans notre entité, deux courriers nous sont parvenus :*
 - *Du 15 mars 2021 de Madame Eva De Bleeker, Secrétaire d'Etat au budget et à la protection des consommateurs, stipulant que l'intention n'est pas de supprimer complètement les paiements en espèces, mais de les réduire de manière drastique. Le gouvernement va donc revoir les services fournis dans le cadre du service bancaire universel et les faire connaître, en accordant une attention particulière à l'accessibilité des relevés de compte physiques. Dans sa note de politique générale, Madame le Secrétaire d'Etat, insiste sur l'importance de l'accessibilité des services financiers pour le public qui souffre d'un désavantage numérique. Dans ce contexte, celle-ci mène également des*

discussions structurelles avec les ministres des Finances et de l'Economie et avec Febelfin, le représentant des institutions financières.

- *Du 15 mars 2021 de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie et du Travail, stipulant que deux initiatives privées du secteur bancaires ont été présentées : Batopin et Jofico. Batopin regroupe les quatre grandes banques (Belfius, BNP Paribas Fortis, ING et KBC) et est aujourd'hui la nouvelle entreprise chargée de mettre sur pied et de gérer un nouveau réseau commun de distributeurs automatiques de billets. Ces banques se sont fixées pour objectif de permettre à 95% de la population belge d'avoir accès à un distributeur dans un rayon de 5 km au maximum. Le projet JOFICO, quant à lui, ne va pas aussi loin. Par ce projet, cinq banques (Crelan, Argenta, Axa, VDK Banque et Bpost) vont conclure ensemble un contrat de prestation de services auprès d'un tiers qui sera responsable de l'entretien et du placement des distributeurs sur les lieux retenus.*
- *Que les stages de pâques sont maintenus sur l'entité et assurés par le service ATL ;*
- *Que la Régie Communale Autonome disposera prochainement d'un terrain ou plusieurs terrains de PADEL sport de raquette dérivé du tennis, se jouant sur un court plus petit, encadré de murs et de grillages. Des investisseurs nous ont contactés ;*
- *Que notre demande relative à l'extension de 104 places MR au sein du Home Saint-Joseph a été octroyée ;*
- *Du nouveau logo de la Ville de Beaumont.*

HUIS-CLOS

1. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 23 février 2021 – Approbation
2. Désignation personnel enseignant – Maître d'éducation physique – Ecoles de BARBENCON et RENLIES – Remplacement – Ratification
3. Désignation personnel enseignant – Maître d'éducation physique – Ecole de STREE – Remplacement – Ratification
4. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de STREE – Remplacement – Ratification
5. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire – Ecole de SOLRE-SAINT-GERY – Remplacement – Ratification

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

L. STASSIN

B. LAMBERT